

Séance du 20 octobre 2011

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 14 octobre 2011, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Bisauta, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mme Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mmes Thicoïpé, Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Millet-Barbé à M. Etchegaray, Mme Dumas à Mme Lauqué, M. Labayle à M. le Maire, M. Gouffrant à M. Pommiez, Mme Durruty à Mme Castel, M. Lacassagne à Mme Darmendrail, Mme Doucet-Joyé à Mme Touraton, Mme Salducci à Mme Demont, M. Bergé à Mme Thicoïpé.

SECRETAIRE : M. Gastambide.

Mme Gibaud-Gentili présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : REGIE DES EAUX - Attribution d'une gratification de stage à M. Alexandre Delors.

Monsieur Alexandre Delors, étudiant en Master 2 Recherche Géographie, se spécialise dans les domaines de l'aménagement, l'environnement et la gestion de l'eau.

Afin de préparer son diplôme, il souhaite effectuer un stage au sein de la Régie des Eaux d'une durée de 6 mois, du 9 janvier au 9 juillet 2012.

Durant ce stage, Monsieur Delors travaillera sur la mise en concordance du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune et du schéma de distribution d'eau potable.

Il aura plus particulièrement pour objectifs :

- d'une part de déterminer la pertinence des réseaux existants en fonction des possibilités de construction offertes par le PLU ;
- d'autre part, de définir les zones de renforcement de réseaux, voire d'extension permettant de compléter le plan pluriannuel d'investissement.

Le stagiaire sera tout d'abord basé à la direction de l'urbanisme pour quelques semaines de façon à bien appréhender le PLU, avant d'intégrer la Régie des Eaux pour la réalisation de l'étude.

Dans ce contexte, et conformément au décret n° 2009-885 fixant une rémunération minimale des stages d'une durée supérieure à deux mois consécutifs, il est demandé au conseil municipal d'accorder à ce stagiaire une gratification d'un montant mensuel conforme au texte en vigueur (12,50% du plafond horaire de la sécurité sociale), soit 417,09 € à ce jour.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.